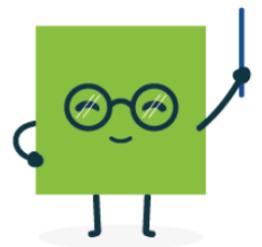

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

SFCR
2023



Sommaire

INTRODUCTION	4
SYNTHÈSE	4
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS.....	6
A.1. ACTIVITÉS	6
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	8
A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	8
A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	9
B. GOUVERNANCE.....	9
B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	9
B.1.1. Organisation générale	9
B.1.2. Conseil d'administration.....	10
B.1.3. Un Comité d'audit	13
B.1.4. Direction effective.....	14
B.1.5. Fonctions clés.....	16
B.1.6. Pratique et politique de rémunération.....	16
B.1.7. Adéquation du système de gouvernance.....	17
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
B.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité.....	17
B.2.2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	17
B.2.3. Exigences de compétence et processus d'appréciation.....	17
B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ.....	18
B.3.1. Organisation du système de gestion des risques	18
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
B.3.3. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	20
B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	20
B.4.1. Description du système	20
B.4.2. Rôle spécifique de la fonction conformité.....	22
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	22
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	23
B.7. SOUS-TRAITANCE	23
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	23
C. PROFIL DE RISQUE	24
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	25
C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle	25
C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs.....	25
C.1.3. Maîtrise du risque de souscription	25
C.2. RISQUE DE MARCHÉ.....	26
C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle.....	27
C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs	27
C.2.3. Maîtrise du risque de marché.....	27
C.2.4. Risque action.....	28
C.2.5. Risque immobilier	28
C.2.6. Risque de taux.....	28
C.2.7. Risque de concentration	28
C.2.8. Risque de change	28
C.2.9. Risque de spread	28
C.2.10. Diversification	29
C.3. RISQUE DE DÉFAUT	29
C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle	29
C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs	29
C.3.3. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs	29
C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	29
C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	30
C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs.....	30
C.4.3. Maîtrise du risque de liquidité	30
C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL	30

C.5.1.	<i>Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle</i>	30
C.5.2.	<i>Mesure du risque opérationnel et risques majeurs</i>	30
C.5.3.	<i>Maîtrise du risque opérationnel</i>	31
C.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	31
C.7.	AUTRES INFORMATIONS	31
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	31
D.1.	ACTIFS	31
D.1.1.	<i>Présentation du bilan</i>	31
D.1.2.	<i>Base générale de comptabilisation des actifs</i>	32
D.1.3.	<i>Immobilisations incorporelles significatives</i>	32
D.1.4.	<i>Baux financiers et baux d'exploitation</i>	32
D.1.5.	<i>Entreprises liées</i>	32
D.1.6.	<i>Impôts différés Actif</i>	32
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	33
D.2.1.	<i>Montant des provisions techniques et méthodologie</i>	33
D.2.2.	<i>Incertitude liée à la valeur des provisions techniques</i>	33
D.3.	AUTRES PASSIFS	34
D.3.1.	<i>Montant des autres passifs et méthodologie</i>	34
D.3.2.	<i>Accords de location</i>	34
D.3.3.	<i>Impôts différés Passif</i>	34
D.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	34
D.5.	AUTRES INFORMATIONS	34
E.	GESTION DU CAPITAL	35
E.1.	FONDS PROPRES	35
E.1.1.	<i>Structure des fonds propres</i>	35
E.1.2.	<i>Fonds Propres éligibles et disponibles</i>	35
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	36
E.2.1.	<i>Capital de solvabilité requis</i>	36
E.2.2.	<i>Minimum de capital de requis</i>	36
E.2.3.	<i>Ratios de couverture</i>	37
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	37
E.4.	DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	37
E.5.	NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	37
E.6.	AUTRES INFORMATIONS	37
	ANNEXE : QRT DEMANDÉS	38

Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la Solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de Mutame & Plus au 31 décembre 2023.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Il est mis en ligne sur le site internet www.mutame-plus.fr en rubrique « Une gouvernance démocratique » / « Le Conseil d'administration ».

Synthèse

Cette synthèse met en évidence, conformément à l'article 292 du règlement délégué, les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque et la valorisation pour les besoins de solvabilité et à la gestion de son capital.

Activité

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 : Branche 1 pour l'accident et Branche 2 pour la maladie.

Mutame & Plus, créée en 1962, est dédiée particulièrement à la couverture des agents de la Fonction Publique Territoriale, en incluant à titre accessoire une garantie permettant de compenser partiellement et limitée dans le temps une perte de salaire par l'agent territorial en activité. Les contrats sont labellisés pour permettre une participation de l'employeur.

La mutuelle compte 30 collaborateurs ETP, répartis au siège Normand à Saint-Lô ainsi que dans 3 agences régionales : Belfort, Caen et Orléans.

Évolutions notables au cours de l'exercice

Mutame & Plus a renouvelé début 2023 son Assemblée Générale et son Conseil d'administration. A la suite de modifications statutaires, la durée des mandats a été portée à 6 ans. Le Conseil d'administration est désormais composé de 24 membres renouvelables par moitié tous les 3 ans.

Mutame & Plus a connu en 2023 un développement significatif de l'ensemble de son portefeuille. Ce développement est d'une part la conséquence d'une stratégie de référencement naturel et payant amorcée les années précédentes. D'autre part, il est aussi la conséquence du déploiement, au sein des collectivités du département de l'Eure, de la convention de participation CDG 27 ainsi que du déploiement de Mutame Cité (dispositif de mutuelle communale) au sein de plusieurs communes des départements de la Manche et du Calvados.

Fin 2023, Mutame & Plus a transféré son implantation orléanaise. La mutuelle est désormais présente au sein d'une agence commerciale en centre-ville rue Jeanne d'Arc.

Système de gouvernance

La gouvernance de la mutuelle repose sur les quatre types d'acteurs suivants : Assemblée Générale, Conseil d'administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- + Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, et en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel.

- + Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Profil de risque

La mutuelle identifie les différents facteurs de risques, et les mesure afin de s'assurer qu'elle dispose du capital règlementaire pour y faire face.

Il en ressort une exposition particulièrement aux risques techniques liés à la santé (dérive de la sinistralité, tarification inadéquate, ... entraînant dégradation du ratio prestations/cotisations), ainsi qu'aux marchés financiers (chute des marchés entraînant des pertes sur les placements financiers).

Le capital de solvabilité quantifié pour couvrir ces risques représente 10 241 k€, dont 59 % de SCR Marché et 39 % de SCR Santé.

Au-delà de s'assurer de pouvoir faire face financièrement à ces risques, la mutuelle met en place un dispositif de gestion des risques pour les limiter.

Valorisation à des fins de Solvabilité

L'actif et le passif du bilan sont évalués conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à la valeur à laquelle ils pourraient être transférés ou vendus. A l'actif, la principale différence d'évaluation par rapport aux comptes sociaux se fait sur les placements financiers, évalués en valeur de marché. Au passif, les provisions incluent les flux futurs.

Le bilan prudentiel simplifié au 31 décembre 2023 se présente ainsi :

ACTIF	Solvabilité II	PASSIF	Solvabilité II
Actifs incorporels	0 €	Provisions techniques non-vie	3 081 279 €
Impôts différés actif	955 861 €	Impôts différés passifs	0 €
Immobilisations corporelles pour usage propre	551 736 €	Dettes nées d'opérations d'assurance	2 960 €
Placements	33 805 308 €	Autres dettes (comptes de tiers)	1 734 148 €
Prêts et prêts hypothécaires	22 457 €	Autres dettes (surcotes sur obligations)	0 €
Provisions techniques cédées	-140 761 €		
Créances nées d'opérations d'assurance	105 009 €		
Créances nées d'opérations de réassurance	14 266 €		
Autres créances (hors assurance)	692 045 €		
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 163 066 €		
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	49 368 €		
TOTAL ACTIF	38 218 354 €	TOTAL PASSIF	4 818 386 €
		ACTIF NET	33 399 967 €

Gestion du capital

L'ensemble des fonds propres de la mutuelle sont de niveau 1. Le capital de solvabilité requis est calculé selon la formule standard Solvabilité II.

Il en ressort les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2023
Cotisations nettes de taxes brutes de réassurance	27 059 k€
Résultat de souscription	- 1 243 k€
Résultat financier	1 429 k€
Fonds propres éligibles Solvabilité II au SCR	33 400 k€
Ratio de couverture du SCR	326 %
Ratio de couverture du MCR	1 202 %

Conclusion

Avec un ratio de solvabilité de 326 %, la mutuelle couvre largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer la poursuite sereine de son activité.

A. Activités et résultats

A.1. ACTIVITÉS

Mutuelle créée en janvier 1962 à l'initiative d'agents territoriaux, Mutame & Plus a obtenu l'agrément en branches non-vie 1 et 2, délivré par arrêté du 7 avril 2003 pris par le Préfet de Région de Basse-Normandie et publié au journal officiel du 23 mai 2003. L'organisme est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 780 915 898. Les garanties répondent aux obligations du contrat responsable et solidaire.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 PARIS.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la société ASKIL (anciennement appelée PTBG) située 1, rue du bocage 14460 COLOMBELLES représentée par Mme Lucie PERRIER, Commissaire aux comptes. Le renouvellement du mandat de ASKIL a été validé lors de l'Assemblée Générale du 21/06/2018 pour une durée de 6 ans. Le mandat sera donc échu après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2023, Mutame & Plus emploie 30 collaborateurs équivalent temps plein, dont 2 en contrat d'alternance. La mutuelle compte le siège social à Saint-Lô, ainsi que 3 implantations régionales situées à Belfort, Caen et Orléans. Elle emploie 3 conseillers mutualistes itinérants qui visitent les collectivités territoriales des régions Normandie, Bourgogne Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

L'action sociale de la mutuelle est confiée à une professionnelle diplômée qui est également chargée de la coordination des actions de prévention menées par les « Mutualité française » régionales.

La mutuelle Mutame & Plus fournit principalement une protection sociale complémentaire aux agents et salariés des collectivités territoriales et leurs établissements, en se concentrant notamment sur le domaine de la santé. En outre, elle offre un soutien partiel et temporaire pour compenser une partie de la perte de revenu des agents territoriaux en activité, en complément des obligations statutaires attachées au statut de la fonction publique territoriale. Conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 régissant l'aide financière aux employeurs de la fonction publique territoriale, le contrat « Mutame Atout Santé Plus » est inclus dans la liste nationale des régimes mutualistes labellisés Santé. Ce label a été renouvelé le 19 août 2021.

Depuis juillet 2020, dans le cadre d'un partenariat avec AG2R La Mondiale, la gamme complémentaire santé individuelle labellisée « ProtecTerritoriale » spécifique aux fonctionnaires territoriaux est distribuée par les réseaux de chacun des partenaires. La labellisation a été renouvelée le 24 avril 2023. Mutame & Plus en est assureur et gestionnaire, AG.MUT en est réassureur en quote-part.

En 2023, la mutuelle distribue également une garantie prévoyance individuelle labellisée construite conjointement avec son partenaire AG2R La Mondiale et la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF). Cette garantie est assurée par AG2R Prévoyance et gérée par la MNSPF et permet à Mutame & Plus de multi-équiper ses adhérents.

La mutuelle propose également un contrat complémentaire nommé « Mutame Santé », disponible pour les assurés sociaux affiliés à un régime d'assurance maladie et qui ne relèvent pas de la fonction publique territoriale. Historiquement, ce contrat est été conçu pour les enfants des agents territoriaux qui deviennent autonomes vis-à-vis de leur famille. L'adhésion à ce contrat est souvent temporaire, car les assurés finissent par rejoindre la mutuelle obligatoire offerte par leur employeur de manière permanente. Au 31 décembre 2023, cette population représente environ 12 % de l'ensemble des personnes couvertes par la mutuelle.

Depuis 2022, Mutame & Plus propose un contrat à destination de résidents de communes, connu sous le nom de mutuelle communale. Baptisé « Mutame Cité », ce contrat propose des garanties

adaptées à cette population et est accompagné d'une gamme étendue de services notamment à caractère social.

La tarification des contrats de santé individuels assurés par Mutame & Plus est fondée sur le principe de solidarité intergénérationnelle, garantissant ainsi l'accessibilité à une protection pour tous les mutualistes, quelles que soient leurs capacités contributives. Les adhérents ont le choix entre trois niveaux de garanties pour les contrats « Mutame Atout Santé Plus », « Mutame Santé » et « Mutame Cité », ainsi que cinq options avec la possibilité de deux renforts pour le contrat « ProtecTerritoriale ». L'option sélectionnée par l'adhérent s'applique également aux ayants droit.

La convention de gré à gré à adhésion facultative signée avec le Conseil départemental de la Manche pour protéger son personnel a pris fin au 31 décembre 2023.

Depuis 2022, Mutame & Plus est complètement investie dans la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de la Fonction Publique Territoriale. À cet effet, Mutame & Plus a répondu à plusieurs mises en concurrence dans le cadre d'appel d'offres.

Ainsi, la mutuelle couvre depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, les agents des collectivités du département de l'Eure qui adhèrent à l'offre proposée par le Centre de Gestion départemental. Le contrat se nomme « Mutame Santé Territorial CDG27 ».

La mutuelle offre également ses services aux petites et moyennes entreprises pour assurer la couverture santé complémentaire obligatoire de leurs salariés, conformément aux exigences légales imposées aux employeurs. Au 31 décembre 2023, le contrat « Mutame Santé Entreprise » couvre une cinquantaine d'entreprises. Mutame & Plus propose également une gamme spécifique aux organismes de tourisme relevant de la convention collective IDCC 1909.

La mutuelle gère le dispositif national Complémentaire Santé Solidaire pour garantir l'accès aux soins aux personnes disposant de revenus modestes. En raison d'une reprise par l'Assurance maladie, ce service a cessé au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la diversification de son offre de services, la mutuelle assure la distribution d'autres garanties.

Mutame & Plus est adhérente à l'Union mutualiste MFPrécaution inscrite au répertoire Sirene sous le numéro 508 400 629. Les adhérents de la mutuelle peuvent ainsi solliciter la garantie de prêts bancaires qui ont été contractés pour des travaux de rénovation de l'habitat ou l'achat immobilier.

Les personnes protégées par la mutuelle ont la possibilité de bénéficier du service d'assistance en cas d'immobilisation due à une maladie ou une blessure, inclus dans un contrat collectif souscrit auprès de Ressources Mutuelles Assistance. Cette union technique relevant du livre II du Code de la mutualité est enregistrée sous le numéro SIREN 444 269 682. Les membres de la mutuelle et leurs proches font généralement appel à ces services d'assistance pour obtenir une aide-ménagère après une hospitalisation ou en cas d'immobilisation prolongée à domicile.

Par ailleurs, elles peuvent solliciter la prise en charge des frais de procédure ou l'accompagnement d'un juriste en cas d'un différend les opposant à un professionnel de santé ou à un établissement de soins lorsqu'elles engagent un recours pour un préjudice médical dont elles sont victimes. Le contrat est souscrit auprès de CFDP entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 958 506 156.

Mutame & Plus adhère à l'UNMI (Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle relevant du Livre II de Code de la Mutualité est inscrite au SIREN sous le numéro 784 718 207). Cette adhésion permet à Mutame & Plus de distribuer les garanties obsèques, décès et garantie des accidents de la vie assurées et gérées par l'UNMI. Cette distribution est effective depuis septembre 2023.

La mutuelle est adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française et aux structures régionales mutualistes qui y sont rattachées. Elle est adhérente à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie.

Notre mutuelle est adhérente à l'Union Mutame relevant du livre I du Code de la mutualité. Cette affiliation unit des mutuelles d'agents territoriaux. La structure rassemble des moyens pour développer les mutuelles adhérentes avec notamment des actions communes de communication.

Depuis le 1^{er} Juillet 2019, Mutame & Plus adhère à l'Union AG.MUT, pôle mutualiste du Groupe AG2R La Mondiale, qui regroupe une dizaine de mutuelles santé et prévoyance. Mutame & Plus est aussi membre de l'UGM Pôle Fonctions Publiques AG2R La Mondiale qui rassemble des mutuelles des différentes fonctions publiques. Le principal objet de l'entité est de promouvoir collectivement les moyens de prévention.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle a perçu 26 928 k€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations nettes acquises 2023	Charge de sinistralité et Dépenses nettes 2023	Autres éléments 2023	Résultat de souscription	
				2023	2022
Santé	26 928 k€	25 487 k€	2 684 k€	- 1 243 k€	- 1 351 k€

Les « Autres éléments » inscrits dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Les cotisations sont en augmentation par rapport à l'année 2022 (+ 1 544 k€). La hausse est liée à la revalorisation tarifaire au 1^{er} janvier 2023, mais également à l'augmentation du nombre d'adhérents. De fait les prestations ont augmenté dans les mêmes proportions (+ 1 446 k€). Les autres dépenses sont quasi stables (+ 16 k€).

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 37 679 k€ en valeur nette comptable, et 36 543 k€ en valeur de marché.

Les produits et charges financières 2023 par classes d'actifs se décomposent ainsi :

PLACEMENTS	Valeur nette	Valeur marché	Produits financiers	Plus/Moins Values de cession	Plus/Moins Values latentes
Immeuble et immobilisations corporelles	149 580,83 €	551 735,59 €		391 130,58 €	402 154,76 €
Placements	35 344 315,76 €	33 805 307,63 €	1 839 735,01 €	- 773 324,53 €	- 1 539 008,13 €
Parts sociales	110 458,75 €	110 458,75 €	1 080,40 €	- €	- €
<i>Actions non cotées</i>	110 458,75 €	110 458,75 €	1 080,40 €		
Obligations	27 800 000,00 €	26 260 991,87 €	1 793 561,33 €	- 773 324,53 €	- 1 539 008,13 €
<i>Obligations d'entreprises</i>					- €
<i>Obligations subordonnées</i>	2 100 000,00 €	2 095 841,21 €	67 634,86 €		- 4 158,79 €
<i>Obligations structurées</i>	25 700 000,00 €	24 165 150,66 €	1 725 926,47 €	- 773 324,53 €	- 1 534 849,34 €
OCPVM	- €	- €	- €		- €
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	7 433 857,01 €	7 433 857,01 €	45 093,28 €	- €	- €
<i>Comptes à terme</i>	- €	- €	- €		- €
<i>Livrets d'épargne</i>	7 306 713,57 €	7 306 713,57 €	45 093,28 €		- €
<i>Autres dépôts (fonds de garantie SFG et SSAM, fonds roulement Almerys)</i>	127 143,44 €	127 143,44 €	- €		- €
Prêts aux particuliers	22 457,49 €	22 457,49 €	- €	- €	- €
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 163 066,11 €	2 163 066,11 €	- €	- €	- €
TOTAL PLACEMENTS	37 679 420 €	36 542 567 €	1 839 735 €	-382 194 €	-1 136 853 €
			Produits financiers	1 457 541 €	
			Charges financières	-28 487 €	
			RESULTAT FINANCIER	1 429 055 €	

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les actifs s'apprécient en valeur de marché au bilan. La valorisation des placements est inférieure à la valeur comptable compte tenu de la situation des marchés au 31 décembre. Celle-ci est précisée au paragraphe « C.2 Risque de Marché ».

La projection du résultat des investissements a été réalisée lors de l'ORSA de l'exercice précédent. Les écarts entre l'estimé et le réalisé se présentent de la manière suivante :

	Valeurs 2023	ORSA 2022	Ecart
Assiette de placements	36 542 567 €	34 066 605 €	2 475 962 €
Produits de placements	1 457 541 €	600 000 €	857 541 €
Charges de placements	- 28 487 €	- 30 000 €	1 513 €
Résultat Financier	1 429 055 €	570 000 €	859 055 €

La valorisation dans l'ORSA des placements 2023 était faite à partir de la valorisation des placements en valeur de marché au 31/12/2022, nettement inférieure à la réalité fin 2023. Les produits financiers sont estimés de façon prudente et ne tenaient pas compte d'opérations exceptionnelles.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La mutuelle perçoit des commissions de la part des assureurs pour lesquels elle distribue des contrats individuels de prévoyance. Les sommes perçues au titre de l'année 2023 s'élèvent à 38 k€. Il s'agit de ristournes accordées par la SA Mutex, Mutlog, Corem et des frais de gestion versés par la CPAM pour la gestion des contrats Complémentaire Santé Solidaire.

B. Gouvernance

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. Organisation générale

Concernant le système de gouvernance de la mutuelle, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

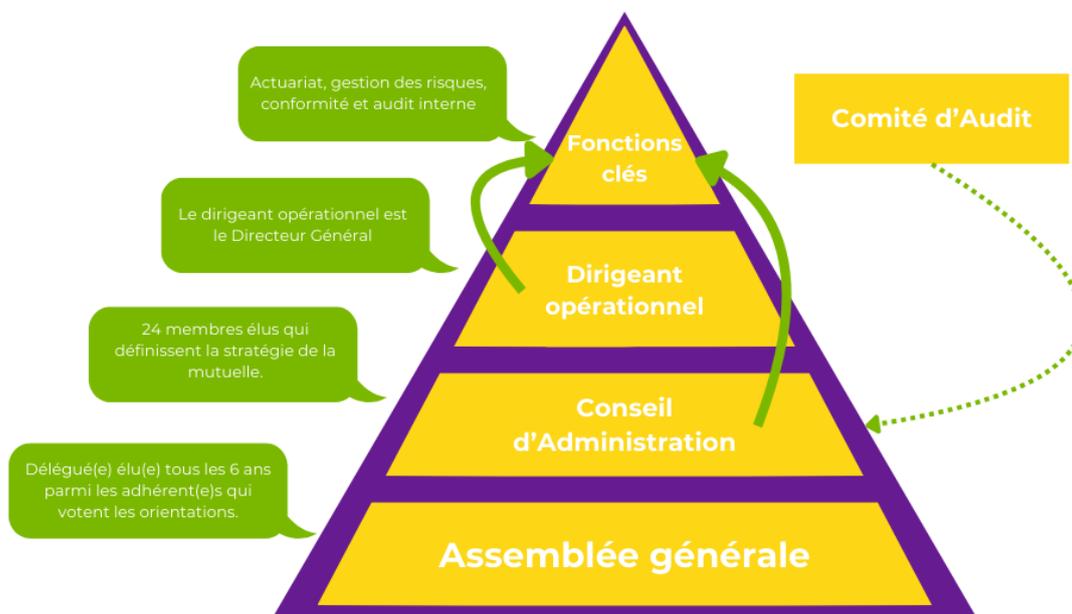
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- + L'Assemblée Générale composée de délégués membres participant élus pour 6 ans.
- + Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle salariée portent la responsabilité de la définition, de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- + Les dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'administration, Claude TAJAN ainsi que le Dirigeant opérationnel, Vincent DELANNOY. Ils mettent en œuvre la stratégie définie précédemment. Ils peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- + Les fonctions clés (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques doivent soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle qui sont approuvés par l'Assemblée Générale. Un règlement intérieur rédigé par le Conseil d'administration précise divers points d'ordre organisationnel. Le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et les responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



Les délégués élus par leurs pairs sont réunis une fois par an en Assemblée Générale pour approuver le rapport annuel de gestion et le rapport moral et d'activité. Ils décident des modifications apportées aux statuts. Ils sont informés des actualisations faites par le Conseil d'administration au règlement intérieur de la mutuelle. Ils ont connaissance des aménagements portés aux règlements mutualistes et conditions générales des contrats assurés par la mutuelle. Les délégués élisent leurs représentants au Conseil d'administration.

B.1.2. Conseil d'Administration

Composition et tenues du Conseil d'administration

Suite à la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale 2022 portant notamment le nombre d'administrateurs à 24 membres maximum, le mandat à 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans, de nouvelles élections ont eu lieu lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 avril 2023.

Liste des administrateurs au 31/12/2023

Membre	Date de naissance	Fonction CA	Autres mandats	Date entrée au CA	Dernière élection
CERON Carinne	09/05/1975	Administratrice		27/04/2023	27/04/2023
COLI Roselyne	07/02/1954	Administratrice	MF Normandie : Délégué AG 2023 MF SSAM Normandie : Délégué AG 2023	24/05/1997	27/04/2023
DEBRUILLE Pascal	01/08/1962	Administrateur		25/06/2021	27/04/2023
FOLLIN David	26/01/1971	Secrétaire Général Adjoint	Union Mutame : Délégué AG 2023 AG.MUT (AG2R La Mondiale) : Délégué AG 2023	16/02/2021	27/04/2023
GAIGNON Maryse	18/03/1954	Administratrice	Union Mutame : Déléguée AG 2023	25/06/2021	27/04/2023
JACOB Jean-Claude	25/10/1960	Administrateur		25/06/2021	27/04/2023
LANGLAIS Guillaume	25/02/1977	Administrateur		27/04/2023	27/04/2023
LESENEY Annie	30/05/1959	Administratrice		25/06/2021	27/04/2023
ORIAT Éric	21/09/1966	Administrateur	Union Mutame : Déléguée AG 2023	16/02/2021	27/04/2023
PAROLA Brigitte	24/01/1960	Présidente déléguée Bourgogne-Franche-Comté	Union Mutame : Déléguée AG 2023, Administratrice MF Bourgogne-Franche-Comté : Déléguée AG 2023 AG.MUT (AG2R La Mondiale) : Déléguée AG 2023	22/06/2017	27/04/2023
POLIZZI Angélique	18/03/1973	Secrétaire Générale	Union Mutame : Déléguée AG 2023, Administrateur suppléant MF Normandie : Déléguée AG 2023	16/02/2021	27/04/2023

RATEL Odile	19/08/1956	Administratrice		20/06/2013	27/04/2023
ROUSSEAU Fanny	07/12/1973	Trésorière Générale	Union Mutame : Déléguée AG 2023 AG.MUT (AG2R La Mondiale) : Déléguée AG 2023 UGM Fonctions Publiques (AG2R La Mondiale) : Déléguée AG	16/02/2021	27/04/2023
ROUSSEL Frédéric	23/02/1981	Trésorier Général Adjoint	Union Mutame : Délégué suppléant AG 2023 UGM Opéra : Délégué AG	25/06/2021	27/04/2023
SIMON Annick	21/09/1959	Administratrice	Union Mutame : Déléguée suppléante AG 2023	23/06/2011	27/04/2023
TAJAN Claude	11/03/1967	Président	Union Mutame : Délégué AG 2023, Trésorier général adjoint MF Normandie : Délégué AG 2023 MF SSAM Normandie : Délégué AG 2023 AG.MUT (AG2R La Mondiale) : Délégué AG 2023 UGM Fonctions Publiques (AG2R La Mondiale) : Délégué AG	25/06/2015	27/04/2023
THOMAS Jean-Pierre	18/05/1974	Vice-Président	Union Mutame : Délégué AG 2023, Secrétaire général MF SSAM Normandie : Délégué AG 2023, Administrateur AG.MUT (AG2R La Mondiale) : Délégué AG 2023 UGM Fonctions Publiques (AG2R La Mondiale) : Délégué AG	28/06/2007	27/04/2023
THOMINE Véronique	17/02/1959	Administratrice		25/06/2015	27/04/2023

M. Daniel LEMENUEL, délégué et ancien Président de Mutame & Plus jusqu'à l'élection de M. Claude TAJAN, détient quelques mandats à savoir : Président de l'Union Mutame, Administrateur de la Mutualité Française Normandie, Administrateur de la CRESS Normandie, Administrateur d'AG.MUT, Administrateur de l'UGM Fonctions Publiques.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- + Détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application,
- + Opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns,
- + Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme,
- + Arrête, à la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale,
- + Adopte annuellement les budgets prévisionnels de la mutuelle,
- + Fixe les tarifications et les garanties attachées aux contrats santé,
- + Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- + Définit la stratégie et la politique des risques (appétence et seuil de tolérance)
- + Approuve les politiques écrites,
- + Contrôle l'adéquation du dispositif de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis dans le cadre de l'ORSA,
- + Approuve le rapport narratif destiné au public selon les exigences Solvabilité II,
- + Participe activement au processus ORSA et approuve le rapport ORSA,
- + Fixe les principes généraux de la politique de rémunération.

Le Conseil d'Administration se réunit a minima 3 fois par an. Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois les 07/02, 28/03, 27/04, 23/05, 12/09 et 05/12.

Travaux du Conseil d'Administration en 2023

DATE	ORDRE DU JOUR
07/02/2023	<p>PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA DU 6 DÉCEMBRE 2022 RATIFICATION DES PLACEMENTS REMBOURSEMENTS FRAIS ÉLUS : MISE À JOUR INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE COMMISSION IMMOBILIER : ÉTAT D'AVANCEMENT DES RECHERCHES INFORMATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> + PORTEFEUILLE : PHOTO AU 1ER JANVIER 2023 + ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS 2023 – 2028 : POINT SUR LES CANDIDATURES + PSC : POINT D'ÉTAPE DU CONTRAT DU CDG 27 + APPELS D'OFFRE + ASSEMBLÉES GÉNÉRALES + RENCONTRES DES CORRESPONDANTS + ACTUALITÉS AG2R LA MONDIALE + ACTUALITÉS UNION MUTAME
28/03/2023	<p>PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA DU 7 FÉVRIER 2023 RATIFICATION DES PLACEMENTS CERTIFICATION DES COMPTES 2022 RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) RAPPORT RÉGULIER AU CONTRÔLEUR (RSR) COMMISSIONS ET COMITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 7 FÉVRIER : GROUPE DE TRAVAIL PRÉVENTION + 8 FÉVRIER : COMMISSION PRESTATIONS, ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET ASSISTANCE + 23 FÉVRIER ET 23 MARS : COMITÉ D'AUDIT + COMMISSION IMMOBILIER : ÉTAT D'AVANCEMENT AGENCE ORLÉANS + POINT SIÈGE SOCIAL ST-LÔ <p>DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AG DE L'UNION TERRITORIALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE COMTOISE INFORMATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> + RETOUR SUR LES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS 2023 – 2029 + PSC : POINT D'ÉTAPE + ACTUALITÉS AG2R LA MONDIALE + ACTUALITÉS UNION MUTAME
27/04/2023	<p>ÉLECTION DU PRÉSIDENT ÉLECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU TIRAGE AU SORT DES MANDATS AUTRES INFORMATIONS</p>
23/05/2023	<p>PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA DU 28 MARS 2023 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA DU 24 AVRIL 2023 RAPPORT DE GESTION 2022 PRÉSENTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE 2022, RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME DÉLÉGATION DE POUVOIRS COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE : DÉLIBÉRATION SUR LA GESTION DE MUTAME & PLUS REPRÉSENTATIONS : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES INSTANCES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR : PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 23 JUIN 2023 : VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DÉFINITIF FRAIS DE DÉPLACEMENTS : VALIDATION DE LA NOUVELLE CHARTE COMMISSIONS ET COMITÉS : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL INFORMATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> + COMMISSIONS ET COMITÉS : + RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023 + COMMUNICATION : NOUVEAU SITE INTERNET + ACTUALITÉS AG2R LA MONDIALE + ACTUALITÉS UNION MUTAME
12/09/2023	<p>PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA DU 23 MAI 2023 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2023 COMMISSIONS & COMITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> + COMMISSION COMMUNICATION INTERNE & EXTERNE DU 27 JUIN ET 6 JUILLET + PROPOSITION DE STRATÉGIE ET BUDGET 2024 + COMMISSION BUDGET-FINANCES-SOLVABILITE II DU 5 SEPTEMBRE 2023 + PROPOSITION DE TARIFICATION 2024 DES CONTRATS INDIVIDUELS + RÉVISION DE LA CHARTE DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES ÉLUS + COMMISSION MARKETING PRODUITS-SERVICES – VEILLE CONCURRENTIELLE DU 5 SEPTEMBRE 2023 + PROPOSITION D'UNE NOUVELLE GAMME SANTÉ INDIVIDUELLE ET FIN DE MUTAME SANTÉ + MODIFICATIONS DE GARANTIES DU CONTRAT PRÉVOYANCE AG2R LM + CHANGEMENT D'ASSUREUR + ADHÉSION UNMI POUR DISTRIBUER GARANTIES OBSÈQUES, DÉCÈS, ACCIDENTS DE LA VIE + COMITÉ FONDS D'ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE DU 11 SEPTEMBRE 2023 : PROPOSITION DES ATTRIBUTIONS DES DONS 2023

- + COMITÉ PLACEMENTS – IMMOBILIER : RATIFICATION DES PLACEMENTS SOUSCRITS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION + VENTE DES LOCAUX ORLÉANS
- PSC : ADHÉSION AU PÔLE MUTUALISTE UNALIS (APICIL)
- FRAUDES DES ADHÉRENTS : SITUATION, RÉPONSE, ACTION
- INFORMATIONS
- + RETOUR SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'AOÛT 2023
- + PSC : ACTUALITÉS (PROJET ACCORD COLLECTIF NATIONAL PSC FPT DU 11 JUILLET ET SES CONSÉQUENCES)
- + RÉSILIATION EN 3 CLICS
- + RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2023
- + POINT IMMOBILIER : ÉTAT D'AVANCEMENT AGENCE ORLÉANS
- + ACTUALITÉS AG2R LA MONDIALE
- + ACTUALITÉS UNION MUTAME

05/12/2023

- PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA DU 12 SEPTEMBRE 2023
- VALIDATIONS DES DOCUMENTS
- + RAPPORT ORSA
 - + PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ
 - + RAPPORT ACTUARIEL
 - + POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES
- COMMISSIONS & COMITÉS
- + COMITÉ D'AUDIT DU 9 MAI ET DU 16 NOVEMBRE 2023
 - + COMITÉ PLACEMENTS – IMMOBILIER : RATIFICATION DES PLACEMENTS SOUSCRITS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - + COMMISSION FASAS : PROPOSITION DE DON D'UN MONTANT DE 500 € AU CENTRE FRANÇOIS BACLESSE DE CAEN (OCTOBRE ROSE)
- INFORMATIONS
- + RETOUR SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE NOVEMBRE 2023
 - + RETOUR DE LA RENCONTRE AVEC APICIL
 - + RETOUR SUR L'ENTRETIEN ANNUEL ACPR
 - + ÉVÉNEMENTS : RETOUR SUR LES JOURNÉES DE RENTRÉE FNMF + AG (OCTOBRE), PRÉSENCE DANS DIVERS SALONS
 - + PSC ET APPELS D'OFFRE
 - + IMMOBILIER : ACTUALITÉS
 - + PREMIERS RETOURS D'ANALYSE DE L'AUDIT : SUR LE PLAN BUDGÉTAIRE, SUR LE PLAN GOUVERNANCE ET STATUTS
 - + CALENDRIER DES RÉUNIONS 2024
 - + ACTUALITÉS AG2R LA MONDIALE
 - + ACTUALITÉS UNION MUTAME

B.1.3. Un Comité d'audit

Pour se conformer à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008, la création du Comité d'audit interne a été actée le 29 septembre 2009. Son installation est intervenue le 17 septembre 2010 soit moins d'un an après la publication des textes. Il est composé de sept membres élus délégués ou administrateurs.

Liste des membres du Comité d'audit exercices 2023-2025

- + Une Directrice Ressources Humaines en activité de la ville de Courseulles-sur-Mer.
- + Une Directrice Financière de la Ville de Saint-Lô en retraite.
- + Un agent en activité au service communication de la ville de Bernay
- + Un Secrétaire de mairie en activité de la ville de Sommervieu.
- + Une Chargée de l'animation à la médiathèque, retraitée de la Ville Montbéliard.
- + Un fonctionnaire en retraite ayant eu la charge de la préparation et le suivi du budget de la communauté de Communes de Pont-Audemer et Trésorier de l'office municipal des sports de Pont-Audemer.
- + Un Directeur Général des Services en activité de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Le rôle des membres qui le composent est d'assister le Conseil d'administration dans l'exercice de sa responsabilité. Il examine les comptes annuels et semestriels de la mutuelle, vérifie la pertinence des méthodes comptables, vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations. Il participe au choix du Commissaire aux comptes en respectant les règles garantissant leur indépendance et leur objectivité.

Les administrateurs membres du Comité d'audit suivent régulièrement des formations où ils participent à des réunions d'information pour se tenir au courant de la mise en application des nouvelles dispositions règlementaires prévues entre autres par Solvabilité II.

Sur invitation du Comité d'audit, le Président, le Dirigeant Opérationnel, le responsable de l'Audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions.

Le Comité d'audit se réunit a minima 3 fois par an dont 2 en présence du Commissaire aux comptes. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2023, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois les 23/02, 23/03, 09/05, 16/11.

Travaux du Comité d'audit en 2023

DATE	ORDRE DU JOUR
23/02/2023	ECHANGES AVEC L'ASSISTANTE SOCIALE SUR RMA ASSISTANCE PRÉPARATION INTERVENTION SUR SITE RMA ASSISTANCE PREMIERS INDICATEURS 2022 DE MUTAME & PLUS – POINT SUR L'ACTIVITÉ PRÉSENTATION ET ÉCHANGES AVEC NOUVEAU REGARD, AGENCE DE COMMUNICATION
23/03/2023	DONNÉES STATISTIQUES ET COMPTABLES DE L'EXERCICE 2022 - EXPOSÉ DES COMPTES ANNUELS PAR LE COMPTABLE - CONCLUSION D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - AVIS RENDU PAR LE COMITÉ D'AUDIT SUR LA QUALITÉ DU PROCESSUS DE L'ÉLABORATION FINANCIÈRE - MISSION SUR LES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES ET SOUS-TRAITÉES : PRÉPARATION DÉPLACEMENT RMA ASSISTANCE
09/05/2023	PRÉSENTATION DES LOCAUX DE RMA ASSISTANCE - OBSERVATION EN DOUBLE ÉCOUTE DES RÉPONSES APPORTÉES AUX ASSURÉS DE L'ASSISTANCE - DÉJEUNER AVEC LES ÉQUIPES DE RMA - RÉUNION D'ÉCHANGES
16/11/2023	ACTUALISATION DE LA CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT MISSION DU COMITÉ AUDIT : SOUS-TRAITANCE : INTERVENTION ASSIA (EX CIMUT) VEILLE SUR LA LOI DE FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE TRAVAUX D'INTÉRIM DU CAC SUR L'EXERCICE PROGRAMMATION DU THÈME À TRAITER PAR LE COMITÉ D'AUDIT POUR L'ANNÉE 2024 + RAPPEL DES THÈMES TRAITÉS DEPUIS 2011 PRÉSENTATION DE L'UNION GÉNÉRALE DES PLACEMENTS - IMPACTS ET RESPONSABILITÉS - ANALYSE DU PORTEFEUILLE

B.1.4. Direction effective

La Direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants.

- + Le Président du Conseil d'administration, M. Claude TAJAN, administrateur depuis le 25 juin 2015 et élu Président le 7 septembre 2021.
- + Le Dirigeant Opérationnel, M. Vincent DELANNOY, Directeur général, depuis le 1^{er} novembre 2020.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle. Ils disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. À cet effet, les dirigeants effectifs se concertent au moins une fois par semaine sur les sujets d'actualité et selon un ordre du jour préétabli en visioconférence ou en présentiel.

Prérogatives spécifiques du Président

- + Représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- + Veille à la régularité du fonctionnement de la mutuelle, conformément au Code de la mutualité et aux statuts,
- + Préside les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- + Organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- + Informe le cas échéant le Conseil d'Administration des procédures envisagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du Code de la mutualité,
- + Veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées,
- + Convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour,

- + Engage les recettes et les dépenses,
- + Représente la mutuelle dans les instances de la Mutualité ou autres organismes et institutions,
- + Donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel

Par délégation du Conseil d'administration, le Dirigeant Opérationnel :

- + Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes,
- + Représente le groupement dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, etc.
- + Participe aux réunions de diverses instances et structures en lien avec l'activité.

Le Dirigeant Opérationnel contribue également au dispositif de pilotage des risques. À ce titre il :

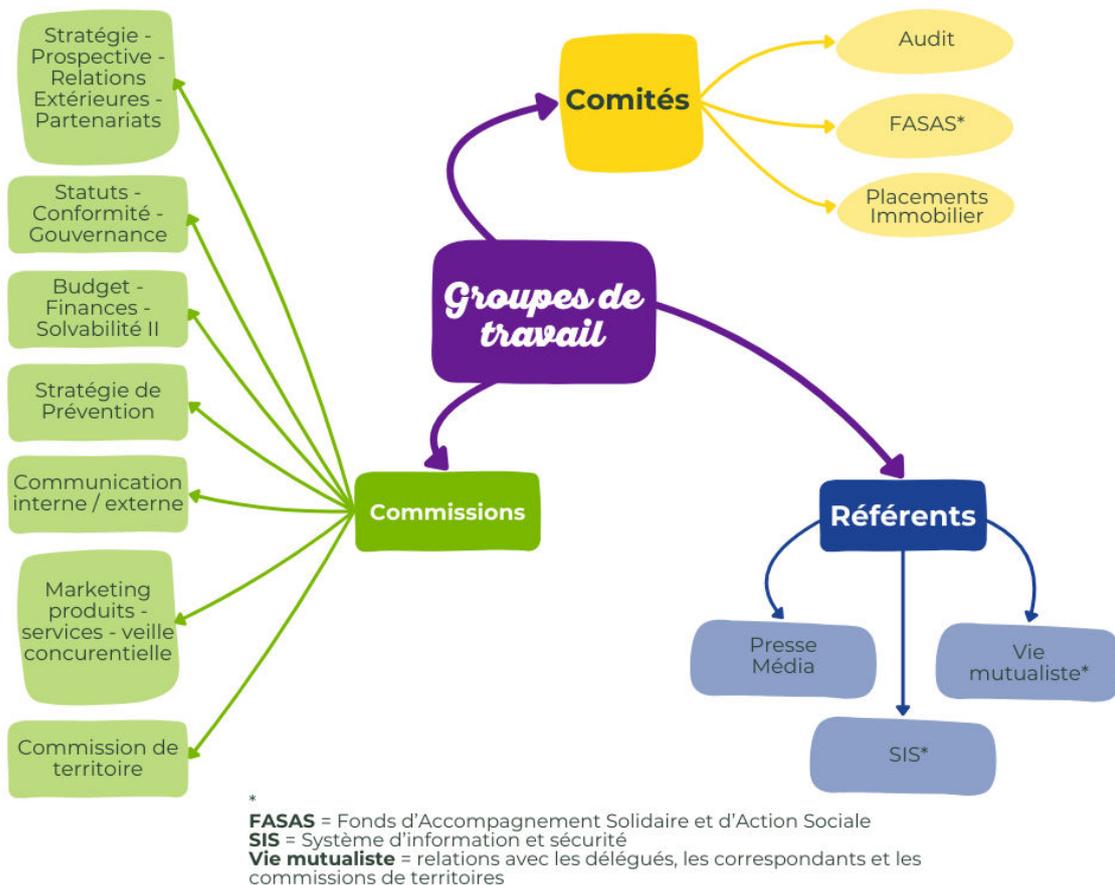
- + Dirige et maîtrise la gestion de l'organisme.
- + Met à la disposition des administrateurs les moyens de mener les réflexions et d'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires et d'investissements de la mutuelle.
- + Applique les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'administration.
- + Met en œuvre le processus de pilotage et de surveillance des risques, et s'assure du reporting des principales fonctions clés.
- + Vérifie que le processus décisionnel est respecté.
- + Rend compte au Conseil d'administration de l'application de la stratégie.
- + S'assure de l'identification, et de l'évaluation des risques opérationnels et stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associés.
- + Assure l'animation de l'ORSA.
- + Assume la responsabilité de l'organisation administrative des services y compris le recrutement et le management des personnels sur lesquels il a toute autorité.
- + Suit l'évolution des activités, met en place des contrôles, procède à des analyses et effectue si nécessaire les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives.
- + Rassemble les informations nécessaires à la préparation des dossiers de travail et des budgets qui sont soumis au Conseil d'administration.

Les commissions de travail

Différents groupes de travail sont constitués au sein du Conseil d'administration afin de préparer les dossiers proposés en réunion plénière. Chaque commission est présidée par un membre du bureau.

Les commissions se réunissent autant que de besoin selon l'actualité. Un rapporteur est désigné pour rendre compte des travaux en Conseil d'administration.

Des comités techniques sont mis en place pour assurer diverses opérations de gestion pour lesquelles les membres ont obtenu une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration. Les décisions prises par le Comité font l'objet d'une ratification au plus proche Conseil d'administration.



B.1.5. Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Nom Prénom	Date de nomination	Qualité
Gestion des risques	Hervé MÔQUET	03/12/2015	Opérationnel
Actuarielle	Hervé MÔQUET	03/12/2015	Opérationnel
Audit interne	Lyliane RENAULT	03/12/2015	Administrateur Présidente du Comité d'audit
Conformité	Christophe LEBLOND	03/12/2015	Opérationnel

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du présent rapport.

Conformément au principe de proportionnalité, les fonctions clés actuarielle et gestion du risque sont confiées à un même opérationnel ayant une expérience de plus de 16 ans en gestion de complémentaire santé. La fonction clé Conformité est exercée par un opérationnel titulaire d'un Master Comptabilité-Contrôle-Audit obtenu en 2013. Il dispose d'une expérience de 10 années au sein de l'entreprise. Il a suivi un cursus certifiant de 10 jours obtenu début 2019. La fonction clé audit interne est confiée à la Présidente du Comité. Son remplacement est en cours par un opérationnel qui prendra les fonctions début 2024.

B.1.6. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, le Dirigeant Opérationnel dispose de toutes les prérogatives prévues à l'annexe 3 de la convention collective de la mutualité. À ce titre, il est chargé des recrutements. Il est habilité à signer les ruptures conventionnelles. Il propose chaque année au Président du Conseil d'administration, un tableau d'avancement des personnels avec au besoin la validation du Trésorier Général si les montant à engager le nécessite. L'évolution annuelle des salaires est définie par l'ANEM (Association Nationale des Employeurs de la Mutualité).

Le Dirigeant Opérationnel élabore avec le responsable du service Ressources Humaines le plan annuel de formation.

Les administrateurs ne sont pas indemnisés. Seuls leurs frais de déplacement sont remboursés par la mutuelle sur présentation de justificatifs. Une charte définissant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus de la mutuelle a été validée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2023.

B.1.7. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'administration notamment au travers de la validation des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été validées :

- + Politique écrite de conformité et de contrôle interne le 01/03/2016,
- + Gestion des risques dont souscription, provisionnement, placements, actif-passif, liquidité, concentration, etc....) le 05/12/2023,
- + Audit interne le 01/03/2016,
- + Sous-traitance le 06/04/2021.

Le Plan de Continuité d'Activité et le Rapport actuariel ont été validés lors de la réunion du Conseil d'administration du 05/12/2023.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité

De nombreux administrateurs font valoir l'exercice de leur mandat depuis des décennies, d'où une capacité avérée de gestionnaires responsables.

Des séminaires sont régulièrement organisés en interne afin de conforter la compétence des élus.

B.2.2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les administrateurs sont tenus de produire un extrait B3 de casier judiciaire et une copie d'une pièce d'identité.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés ont produit en plus des documents exigés des administrateurs une déclaration sur l'honneur, certifiant de pas avoir fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

B.2.3. Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs, des fonctions clés et des dirigeants effectifs se fonde sur leurs connaissances, leurs qualifications professionnelles et leur expérience pertinente dans le domaine de l'assurance.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- + Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent la mutuelle,
- + Marché de l'assurance et marchés financiers,
- + Stratégie d'entreprise et modèle économique de la mutuelle,
- + Système de gouvernance de la mutuelle,
- + Analyse financière,
- + Tarification et provisionnement.

Administrateurs

Les compétences des administrateurs se fondent sur :

- + Un curriculum vitae à jour, précisant leur parcours professionnel et l'exercice de responsabilités militantes ou électives

- + Les formations pouvant être suivies, individuellement ou collectivement, au cours du mandat,
- + La synthèse des compétences collectives du Conseil d'administration.

L'évaluation collégiale est renouvelée après chaque modification de la composition du Conseil d'administration.

Ainsi, afin d'assurer la compétence des administrateurs, la mutuelle a mis en place un dispositif de formation avec :

- + Un plan de formation, individuel ou collectif, proposé à l'issue de l'évaluation collective pour l'ensemble des élus,
- + Un plan de formation individuel obligatoirement proposé lors du premier mandat d'un administrateur.

L'administrateur nouvellement élu n'ayant jamais exercé de mandat mutualiste doit suivre un cursus de formation réparti sur plusieurs jours portant sur les responsabilités, les missions, les obligations relevant de l'assurance, les dispositions réglementaires attachées à Solvabilité II.

Délégués

Suite aux modifications statutaires de juin 2022 modifiant notamment le nombre de section et la durée du mandat des délégués (6 ans), de nouvelles élections ont eu lieu début 2023. A ce titre, 70 délégués répartis en 4 sections ont été élus. Le 18 septembre 2023, le nombre de délégués est de 69 suite à une démission.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonction clés

Une évaluation de la compétence est réalisée lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation. La mutuelle évalue la compétence individuelle selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne concernée.

Les compétences des dirigeants effectifs sont attestées par :

- + Un curriculum vitae à jour,
- + Une copie des diplômes,
- + Une prise de références,
- + Les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leurs compétences.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques. Cette-ci a été validée le 01/03/2016 par le Conseil d'administration. Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- + Un cadre de risques revu annuellement dans le cadre de la politique de gestion des risques déterminant le seuil de tolérance aux risques de la mutuelle défini par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie (croissance du portefeuille, niveau des frais global, ratio SCR/MCR cible, etc.)
- + Des politiques des gestions des risques et des orientations (placement, souscription, actuarielles) fixé par le Conseil d'administration,
- + Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant mensuellement au Dirigeant Opérationnel et trimestriellement au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche consistant à déterminer le profil de risque des placements de fonds.

Aussi, conformément à la réglementation, la mutuelle adopte une stratégie prudente comprenant tout de même une phase dynamique avec la souscription de produits dont les émetteurs présentent une indéniable qualité au regard des notations faites par les agences spécialisées.

La mutuelle définit une politique de diversification au sein de son portefeuille avec une part significative de souscriptions sur les produits de taux pour 80 % des investissements. Les fonds disponibles représentent 15 % des actifs.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégré au fonctionnement de l'entreprise. Il est adapté autant que de besoin selon les événements touchant à la stratégie générale de la mutuelle. Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité implique la contribution de différents acteurs dont notamment :

Le Conseil d'administration

- + Définit le profil et l'appétence au risque de la mutuelle et la cible stratégique,
- + Approuve annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques,
- + Contrôle l'adéquation de la gestion des risques telle que définie dans l'ORSA.

La Direction

- + Assiste les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques,
- + Rend compte très régulièrement aux instances de l'application de la stratégie,
- + Assure l'animation de l'ORSA.

Les responsables de fonction clés

- + S'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres.

Les opérationnels

- + Assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie.

De manière générale, la démarche ORSA, comme présenté dans le plan du rapport ORSA de la mutuelle, se fonde sur les étapes suivantes :

- + Une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- + Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- + Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Les administrateurs effectuent notamment les tâches suivantes :

- + Définition de la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance)
- + Contrôle de l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis dans le cadre de l'ORSA.
- + Approbation des résultats et du rapport ORSA par le Conseil d'administration du 05/12/2023.

Dans le cadre de l'évaluation de son besoin global de solvabilité, la mutuelle a considéré que la formule standard modélisait de manière adéquate son risque et a considéré que les risques non couverts par la formule standard ne génèrent pas d'exigences complémentaires.

La commission des Marketing produits – services – veille concurrentielle propose avant septembre, l'évolution des garanties pour l'exercice suivant.

Une étude est réalisée en fin d'été par les opérationnels. Elle est validée par le Dirigeant Opérationnel pour apprécier la situation prévisionnelle de fin d'exercice.

La commission des Budget – Finances – Solvabilité II présidée par la Trésorière Générale élabore, en début du mois de septembre, le budget et la tarification pour l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration décide dès la fin du mois de septembre de l'actualisation du règlement mutualiste comportant le détail des prestations et des cotisations pour l'exercice suivant.

B.3.3. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- + Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques,
- + Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle,
- + Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au Conseil d'administration,
- + Coordination opérationnelle du processus ORSA.

La fonction de gestion des risques est placée sous l'autorité du Dirigeant Opérationnel. Une information régulière est présentée au Conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires externes sont inclus dans le périmètre de contrôle de la fonction de gestion des risques. Si l'accès aux informations nécessaires était refusé au responsable de la fonction de gestion des risques, il devrait en informer la Direction et, en dernier recours, le Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de gestion des risques doit, sans délai et par tout moyen, porter à la connaissance du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'administration tout risque significatif imminent.

Le responsable de la fonction de gestion des risques peut s'entretenir librement avec la Dirigeant Opérationnel, les membres du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du Comité des fonctions clés.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. Description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace depuis de nombreuses années. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la mutuelle a défini une politique de contrôle interne validée par le Conseil d'administration le 01/03/2016 décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- + La conformité aux lois et règlements,
- + L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration,
- + Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives adaptées,
- + Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers...),
- + La fiabilité de l'information comptable et financière,

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La cartographie des risques

est régulièrement mise à jour, en collaboration avec les membres du Comité d'audit qui au demeurant donnent leur avis sur la rédaction et l'intérêt des procédures.

L'activité relative au dispositif de contrôle interne est confiée en partie au Contrôleur de Gestion placée sous la responsabilité du Dirigeant Opérationnel. Les administrateurs membres du Comité d'audit sont informés et consultés pour l'identification et la conception des contrôles. Ces derniers rendent compte de l'efficacité du système de contrôle de gestion interne auprès du Conseil d'administration.

Les contrôles et sondages auxquels s'adonne le contrôleur de gestion s'effectuent à rythme régulier. Ils permettent de vérifier les processus de gestion et d'améliorer en permanence leur efficacité.

Toutes les tâches confiées aux collaborateurs en charge de la gestion courante de la mutuelle sont répertoriées dans un cahier dématérialisé comportant l'ensemble des procédures se rapportant à l'activité de la mutuelle. Celui-ci est mis à jour régulièrement. Tous les personnels s'y rapportent. Les procédures servent également de référence pour la supervision annuelle faite par le commissaire aux comptes.

Tous les contrôles périodiques s'organisent par rapprochement de statistiques, le lancement de routines régulières et révisées couramment. Des contrôles aléatoires sont réalisés. De nombreux contrôles sur pièces justificatives sont effectués a posteriori.

Le compte-rendu de ces contrôles est remis régulièrement au Dirigeant Opérationnel. Des observations sont faites à l'ensemble des personnels pour les mettre en éveil par rapport aux incidents relevés et pour les responsabiliser dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Tous les incidents sont recensés dans un registre tenu sous Excel afin de garantir la traçabilité de l'information et d'identifier la résolution des difficultés rencontrées. Tous les problèmes d'ordre technique évoqués avec le prestataire de service informatique sont conservés dans des dossiers d'échanges de mails afin de garantir la traçabilité des incidents de son origine à la résolution finale.

Les contrôles liés aux risques opérationnels ayant trait à la liquidation des prestations via les échanges de données informatisées avec la caisse d'assurance maladie et les professionnels de santé se font au quotidien. Lors de la saisie manuelle, le système informatique contrôle automatiquement différents paramètres : droits de l'adhérent à la date des soins, garantie souscrite, acquittement des cotisations, « dé-doublonnage » des prestations, encours des forfaits annuels. Des vérifications quotidiennes sont systématiquement ordonnancées sur les remboursements d'un montant supérieur à 400 €. Des contrôles ciblés sur l'optique, le dentaire, l'audiologie, les indemnités journalières, la pharmacie, voire des professionnels de santé sont en place ainsi que sur des forçages de liquidations des opérateurs. Les éventuels remboursements effectués à tort sont récupérés auprès des assurés ou des professionnels de santé selon une procédure préétablie et connue de tous les personnels. L'aide comptable se charge du suivi régulier des créances.

Les contrôles se rapportant à l'encaissement des cotisations s'effectuent au quotidien. Toutes les sommes encaissées sur les comptes bancaires font l'objet d'une certification avant leur basculement dans l'outil de gestion. Le rapprochement entre les appels de cotisations et les données comptables est fait journalièrement pour les flux provenant des employeurs qui assument le précompte des retenues sur le bulletin de paie.

Le système d'information sous infogérance est confié à l'UTM ASSIA via une connexion permanente à un réseau virtuel privé (VPN) qui protège les parties prenantes contre les intrusions étrangères au système.

Le prestataire assume l'intégralité de l'administration du système y compris les sauvegardes. Ces dernières sont effectuées au quotidien pour des données par réplication avec rotation.

ASSIA s'organise pour assurer les conditions optimales de conservation des supports magnétiques.

Pour prévenir les incidents majeurs pouvant survenir sur son site d'exploitation, le prestataire a pris toutes les dispositions nous garantissant la continuité de l'activité. La mutuelle dispose du rapport des tests effectués par le prestataire qui sont validés par des experts. Dans l'éventualité d'un incident majeur qui interviendrait au siège de la mutuelle, l'outil de gestion est accessible dans toutes les agences de Mutame, voire au besoin au domicile des salariés. Il est accessible via le web, et il est

protégé par un accès sécurisé. Le serveur bureautique est doublé dans les locaux du siège dans deux endroits différents sécurisés.

B.4.2. Rôle spécifique de la fonction conformité

Le responsable de la vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire. Il analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. En cela, il s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter les activités de la mutuelle.

Pour cela, la fonction de vérification de la conformité a un devoir d'information et intervient ponctuellement à l'initiative notamment du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle (pratique commerciale, réclamation).

En outre, la fonction conformité intervient avant que la mutuelle développe un nouveau produit ou qu'elle modifie profondément un produit existant, qu'elle noue une relation commerciale avec un nouveau client ou une nouvelle catégorie de contreparties, qu'elle décide d'externaliser une activité ou lance une campagne de communication. Elle s'assure en particulier que cette opération ne le met pas en infraction à une loi ou à un règlement, ne l'expose pas à un risque de réputation, ne se traduit pas par un conflit d'intérêts.

Le responsable de la fonction conformité échange régulièrement avec le Dirigeant Opérationnel.

La fonction conformité a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires externes sont inclus dans le périmètre de contrôle de la fonction conformité. Si l'accès aux informations nécessaires était refusé au responsable de la fonction conformité, il devrait alors en informer le Dirigeant Opérationnel et en dernier recours, le Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction conformité doit – sans délai et par tout moyen – porter à la connaissance du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'administration tout risque significatif imminent.

Un plan de mise en conformité est en cours d'élaboration de manière à hiérarchiser les actions engagées en y associant les organes de direction et les opérationnels. Des procédures et programmes de contrôle vont être écrits pour renforcer le dispositif existant de maîtrise des risques. Un rapport annuel doit être remis au Conseil d'administration.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

Le Comité d'audit est informé régulièrement des contrôles internes résultant de procédures préétablies. Ponctuellement, les membres de la commission spécialisée procèdent eux-mêmes à certaines vérifications en se rapprochant des opérationnels.

La nomination d'une fonction d'audit interne vient compléter le dispositif. Celui-ci dispose également d'un devoir d'alerte du Dirigeant Opérationnel en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement. Le responsable de la fonction clé audit interne dispose d'un droit d'accès direct au Conseil d'administration garantissant son indépendance.

Le Conseil d'administration a validé le 1^{er} mars 2016 la politique écrite d'audit interne.

Un plan d'audit est en cours d'élaboration. Son contenu sera fixé en lien avec le Comité d'audit, le Dirigeant Opérationnel et le Président du Conseil d'administration. Il comprendra la liste des divers

sujets à traiter qui s'inscrivent dans un programme triennal. Une lettre de mission sera signée par le Dirigeant Opérationnel. Elle sera circularisée auprès des opérationnels concernés par les interventions et les démarches de l'auditeur interne.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- + S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- + S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. Elle élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription.

Le rapport actuariel a été présenté par le Conseil d'administration le 5 décembre 2023.

B.7. SOUS-TRAITANCE

La politique du risque validée par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2016 évoque au paragraphe n°11.4.6 « les Activités externalisées » en faisant référence notamment à l'assistance au domicile à la sortie d'hospitalisation confiée à Ressources Mutuelles Assistance dans le cadre d'un contrat collectif souscrit pour le compte des mutualistes. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 avril 2021, a adopté une politique écrite de sous-traitance.

La mutuelle fait appel ponctuellement à une société de routage pour l'envoi de masse. Le service est facturé à la prestation. Les courriers font l'objet systématiquement d'un bon à tirer.

La mutuelle a recours aux services de cabinets spécialisés pour traiter les aspects juridiques liés à son activité. Selon les besoins, elle fait appel à un actuaire extérieur.

Un Délégué à la Protection des Données (DPD) extérieur a été engagé afin d'assurer le respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) au sein de la mutuelle.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques avec méthodologie.

Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières

Approche règlementaire

Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne : souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques. Les risques émergents et les risques stratégiques et de réputation sont également pris en compte.

Approche propre à la mutuelle

Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques. Pour ce faire, la mutuelle utilise l'outil « VEGA » mutualisé avec divers groupements au sein de l'UGM Services. La cartographie des risques est également observée, étant précisé qu'elle fait l'objet d'une actualisation annuelle, présentée au Comité d'audit qui en fait état au Conseil d'administration.

Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle et de suivi, la mutuelle veille à l'observation continue des risques encourus en prenant les mesures qui lui semblent les plus adaptées.

Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration. Les risques captés par la formule standard sont les suivants :

- + **Risque de souscription santé** : il constitue la seconde composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.
Le risque de souscription santé de la mutuelle évalué à partir de la formule standard couvre largement les besoins compte tenu de l'activité exercée. L'application de la formule renforce l'aspect prudentiel de l'évaluation du risque du SCR.
- + **Risque de marché** : il constitue le principal risque. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.
L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- + **Risque de défaut** : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- + **Risque opérationnel** : ce risque est suivi via la formule standard mais également en s'appuyant sur la cartographie actualisée des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le SCR de souscription santé est évalué à 4 197 k€ selon le calcul de la formule standard

	31/12/2023	31/12/2022	%
Souscription santé non vie	4 648 852	4 156 317	11,85%
Catastrophe	155 822	150 881	3,28%
Diversification	- 114 440	- 110 617	3,46%
Risque souscription santé	4 690 235 €	4 196 580 €	11,76%

Le SCR de souscription est en progression, compte tenu de la progression de 322 k€ du Chiffre d'Affaires, liée à l'augmentation modérée de la tarification 2023 et surtout de la progression d'adhérents. La mutuelle ne constate pas de SCR vie puisqu'elle garantit exclusivement des risques santé non vie.

Pour la détermination du coût moyen par personne protégée servant au calcul du SCR catastrophe, nous avons retenu les données fiables fournies par les études de la FNMF. Les présentes données intègrent l'ensemble de l'activité de la mutuelle, contrats individuels et contrats collectifs confondus.

C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté.

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- + Inadéquation des règles de souscription au regard de l'aggravation du risque dans le temps ;
- + Souscription de mauvaise qualité quant aux risques souscrits malgré leur conformité aux règles, notamment dans le cadre d'un dépassement des engagements acceptables,
- + Inadéquation de la politique de tarification au regard des règles de souscription définies pouvant engendrer une mauvaise implémentation des modèles ;
- + Fréquence élevée de chute ou de réductions de contrats avec un éventuel arrêt du paiement des cotisations ;
- + Évolution défavorable de la charge de sinistres ;
- + Survenance plus fréquente qu'attendue, de sinistres de montant élevé ;
- + Survenance d'un sinistre de crête catastrophique ;
- + Montants de provisions de primes insuffisantes devant la charge des sinistres à venir ;
- + Montants de provisions pour prestations insuffisantes devant la charge en sinistres survenue ;
- + Dérive du ratio P/C ou diminution du chiffre d'affaires ;
- + Risques liés aux modifications intempestives des contrats.

C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Dirigeant Opérationnel, au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- + L'évolution du portefeuille (nombre de prospects, d'adhérents et montant de cotisations),
- + Le suivi de la sinistralité (rapport P/C = Prestations + Frais / Cotisations),
- + L'évolution des frais de gestion,
- + Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

C.1.3. Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement décrite dans la politique écrite de gestion des risques.

Elle décrit :

- + Le processus de tarification de nouveaux produits et de renouvellement tarifaire prévu annuellement sur la base du réalisé N-1, l'évaluation au 31/12/N et le budget N+1,

- + Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- + Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport de gestion,
- + Un suivi régulier des risques techniques des portefeuilles,
- + L'analyse mensuelle des mouvements d'effectifs et des prestations.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA 2023 sur les données 2022 par deux scenarii supplémentaires avec les hypothèses suivantes :

1. Perte d'adhérents actifs : perte d'adhérents de plus en plus conséquente au fil des années futures dans le cadre de la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique.
2. Diminution de la marge technique : dans le même cadre de la Protection Sociale Complémentaire, hypothèse d'une diminution de la marge technique dans le but d'être concurrentiel sur le marché.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Ci-dessous le détail des placements de la mutuelle au 31 décembre 2023 :

PLACEMENTS	Valeur nette	Valeur marché	% VM
Immeuble et immobilisations corporelles	149 581 €	551 736 €	1,51%
Placements	35 344 316 €	33 805 308 €	92,51%
Parts sociales & participations	110 459 €	110 459 €	0,30%
<i>Actions non cotées</i>	110 459 €	110 459 €	0,30%
Obligations	27 800 000 €	26 260 992 €	71,86%
<i>Obligations d'entreprises</i>			0,00%
<i>Obligations subordonnées</i>	2 100 000 €	2 095 841 €	5,74%
<i>Obligations structurées</i>	25 700 000 €	24 165 151 €	66,13%
OCPVM	0 €	0 €	0,00%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	7 433 857 €	7 433 857 €	20,34%
<i>Comptes à terme</i>	0 €	0 €	0,00%
<i>Livrets d'épargne</i>	7 306 714 €	7 306 714 €	20,00%
<i>Autres dépôts (fonds de garantie SFG et SSAM, fonds roulement Almerys)</i>	127 143 €	127 143 €	0,35%
Prêts aux particuliers	22 457 €	22 457 €	0,06%
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 163 066 €	2 163 066 €	5,92%
TOTAL PLACEMENTS	37 679 420 €	36 542 567 €	100,00%

- + L'estimation de la valeur des immeubles détenus en propriété par la mutuelle laisse présager une plus-value conséquente en cas de vente des biens. Un des trois bâtiments de la Mutuelle a été vendu en fin d'année 2023. Les autres immobilisations corporelles représentant 61 736 € sont comptabilisées pour leur valeur nette comptable.
- + La mutuelle détient en participation 1 040 € : 40 € pour l'UGM Services et 1 000 € dans le capital de la SCI Mutualité Territoire de Belfort pour une œuvre sociale mutualiste. La mutuelle comptabilise 109 k€ de parts sociales au Crédit Coopératif.
- + Au 31 décembre 2023, la mutuelle détient quelques obligations subordonnées, principalement des TSR bancaires. Elles comprennent pour 100 k€ des titres subordonnés à durée indéterminée. L'appréciation du besoin du SCR pour chacune des obligations structurées (EMTN), détenues par la mutuelle, est confiée à nos partenaires spécialisés dans l'évaluation du risque financier. Pour les valeurs obligataires exposées aux risques de plusieurs sous-jacents, nous avons pris par prudence l'option d'une « transparisation » afin de bien appréhender le risque encouru.
- + La Mutuelle ne détient plus d'OPCVM depuis la fin d'année 2023.
- + Les montants détenus en Livrets d'épargne disponibles à la quinzaine représentent 20 % des sommes placées.
- + Les sommes déposées au Système Fédéral de Garanties s'élèvent à 82 759 € provision pour dépréciation déduite. La mutuelle détient au titre du fonds National de Solidarité pour le développement des Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM) la somme de 36 105 €.

- + Les prêts aux particuliers correspondent aux avances faites aux adhérents dans le cadre de « prêts santé » sans intérêt pour les aider à financer une dépense importante de soins. Le montant comptabilisé en placement correspond à 23 avances en cours de remboursement. Par mesure de prudence nous avons enregistré une provision pour non recouvrement représentant 11 % des montants restant dus alors que les incidents de paiement sont quasiment inexistantes.
- + La trésorerie représente 6 % des actifs de la mutuelle.
- + La mutuelle a un portefeuille de placements en valeur nette comptable en légère diminution par rapport à 2022 compte tenu du déficit de l'exercice. Par ailleurs, les valorisations sont inférieures aux valeurs nominales de 1,1 m€ sur les obligations. Ceci est aux produits détenus en portefeuille qui ont des rendements souscrit pendant une période de taux d'intérêts bas. De fait, la remontée des taux pour un risque identique fait diminuer la valeur de marché de ces produits, mais ceux-ci seront bien remboursés à leur valeur nominale à l'échéance et leur valorisation n'est donc pas liée à un risque sur les contreparties. Une partie de ces placements ont été cédés sur l'année 2023 afin de les réinvestir sur les placements plus rémunérateurs et même parfois un risque mois élevé.

Le SCR de marché évalué à 7 010 k€ par la formule standard constitue le risque le plus important pour la mutuelle.

	31/12/2023	31/12/2022	%
Risque action	2 437 405	3 505 547	-30,47%
Risque immobilier	137 934	237 876	-42,01%
Risque de taux	745 131	730 453	2,01%
Risque de concentration	1 637 511	1 729 012	-5,29%
Risque de change	-	-	0,00%
Risque de spread	4 662 841	4 125 470	13,03%
Diversification	-2 611 254	-2 790 904	-6,44%
Risque de marché	7 009 567 €	7 537 454 €	-7,00%

C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- + Du manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- + De l'évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier) ;
- + Du défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- + De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;
- + De la surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à la révision ;
- + De la rentabilité des placements financiers insuffisante.

C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement par le Dirigeant Opérationnel. Ils sont présentés régulièrement au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont fournis dans un tableau récapitulatif adressé de manière mensuelle au Comité de Placements comprenant le Président et la Trésorière Générale et le Trésorier Général Adjoint. Un registre permet de répertorier l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année. Il est remis annuellement au Commissaire aux comptes. Les membres du Comité d'audit sont destinataires d'un tableau trimestriel permettant de disposer de la composition du portefeuille et de son évolution au regard des valeurs actuarielles.

C.2.3. Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

La gestion des fonds détenus repose en grande partie sur le principe de prudence. Les liquidités sont immédiatement disponibles sur des comptes courants ou livrets. La majeure partie du portefeuille est investie sur des obligations dont les signatures et les notations sont jugées de qualité au regard des émetteurs selon l'appréciation des agences spécialisées. Les investissements sur les titres structurés sont assortis de protection partielle ou totale du capital.

Par ailleurs, la mutuelle s'attache, à chaque souscription d'un produit, à vérifier :

- + Le risque de concentration de l'entité de référence.
- + La notation de l'entité de référence.
- + Le risque de perte de capital.
- + L'échéance du produit, afin de lisser au mieux les remboursements sur les 12 années à venir.
- + L'estimation de l'exposition sur le SCR de Marché.

La mutuelle s'appuie autant que de besoin sur l'expertise d'un cabinet spécialisé dans la gestion d'actif.

C.2.4. Risque action

Les SCR action est estimé à 2,4 M€.

La mutuelle ne détient pas d'actions en direct, ni de parts d'OPVCM orientés actions. Le rendement des obligations structurées détenues en portefeuille pour un montant de 5 000 k€ (4 775 k€ en valeur de marché) est soumis à la variation d'un indice boursier (Eurostoxx5, CAC40, ...). Ces produits bénéficient d'une protection en capital jusqu'à un certain seuil de baisse de l'indice (barrière entre 40 et 60 % de la valeur de l'indice au moment de la souscription).

Ces investissements impactent le SCR action compte tenu de leur risque en perte de capital lié à un indice boursier. Le calcul du SCR sur ces produits est fourni par les sociétés de gestion des produits. Le calcul correspond ainsi plus précisément au risque encouru en termes de dépréciation, sans avoir à le choquer à l'extrême.

Le risque action est en baisse par rapport à l'année précédente compte tenu de la diminution de produits structurés impactant le SCR action (7,5 M€ en 2021) et de l'ajustement des chocs en fonction des conditions du marché au 31 décembre.

C.2.5. Risque immobilier

Selon les critères de la formule standard, les immeubles en propriété estimés à 490 k€ et les immobilisations corporelles de 61 k€ nécessitent un SCR de 138 k€ compte-tenu d'un choc de 25 %. Il est en baisse compte tenu de la séparation d'un des trois immeubles en fin d'année 2023.

C.2.6. Risque de taux

Le risque de taux est de 745 k€, contre un risque de 730 k€ l'année dernière. Il est quasi stable.

C.2.7. Risque de concentration

Le risque de concentration est stable et estimé à 1 638 k€. Les valeurs concernent le secteur bancaire (BPCE, Crédit Mutuel, BNP Paribas), et l'assurance (Generali, Aegon, Aviva). Nous veillons à diversifier nos investissements en évitant toute redondance sur le choix des émetteurs.

C.2.8. Risque de change

Il est inexistant car l'ensemble des fonds détenus par la mutuelle sont en monnaie euro.

C.2.9. Risque de spread

Le risque de spread est estimé à 4 663 k€. Il est en augmentation par rapport à l'année précédente compte tenu de la hausse de valorisation des produits. Les risques attachés aux contreparties sont similaires à l'an passé.

C.2.10. Diversification

La diversification, de – 2 611 k€, consiste à atténuer les effets des SCR précédents car il est peu probable que les risques encourus se produisent tous en même temps.

C.3. RISQUE DE DÉFAUT

Le risque de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 220 k€ au titre de l'exercice 2023 :

	31/12/2023	31/12/2022	%
Type 1 (trésorerie)	124 234	71 943	72,68%
Type 2 (créances)	111 195	21 569	415,52%
Diversification	- 15 157	- 4 245	257,06%
Risque de défaut	220 272 €	89 268 €	146,75%

C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- + Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents
- + Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers
- + Du défaut des banques au regard des liquidités détenues

C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- + La notation des banques
- + La concentration du portefeuille en termes de banques
- + Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers

C.3.3. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

Les créances de type 1 correspondent aux disponibilités placées en compte courant auprès de 4 établissements bancaires. Le montant disponible en compte courant est plus important qu'au 31 décembre 2022, d'où l'augmentation du SCR dans la même proportion.

Les créances de Type 2 s'élèvent à 741 k€ selon la répartition ci-dessous :

- + Cotisations à recevoir : 105 k€
- + Remboursements de prestations à recevoir : 65 k€
- + Produits à recevoir : 69 k€
- + Prêts santé : 22 k€
- + Débiteurs divers : 476 k€

Le risque de non recouvrement de créances évalué à 15 % induit un SCR de 111 k€. Il est nettement supérieur compte tenu de l'augmentation de tous les postes de dette ainsi que de la constatation d'une créance importante liée à la vente du bâtiment d'Orléans dont le règlement a été perçu tout début 2024.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans notre cas, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- + L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- + Les délais de règlement,
- + Le niveau de trésorerie,
- + Le boni entre les encaissements et décaissements

C.4.3. Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une trésorerie courante représentative des engagements immédiats. La mutuelle détient au 31/12/2023 plus de 9,5 M€ de trésorerie disponible sur des comptes courants et en livrets. Nous pouvons ainsi faire face au paiement de près de quatre mois de prestations.

Cette réserve permet de faire face si besoin au manque de trésorerie lié au déficit technique attendu et pris en compte dans les primes futures.

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé à partir d'un calcul en pourcentage sur les cotisations et provisions techniques de l'ordre de 3 %. Ainsi, le risque opérationnel évalué par la formule standard s'élève à 812 k€ au titre de l'exercice 2023.

C.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- + Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- + Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- + Risque de fraude interne et externe ;
- + Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) liés à l'activité de la mutuelle (encaissement des cotisations, liquidation des prestations, gestion des contrats, etc.)
- + Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- + Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- + Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation) à la qualité des produits,
- + Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.5.3. Maîtrise du risque opérationnel

Afin de maîtriser les risques opérationnels, la mutuelle s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et les contrôles associés réalisés par les opérationnels, le contrôleur interne et le responsable de la fonction clé audit interne.

Le plan de continuité d'activité est validé annuellement par le Conseil d'administration.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. ACTIFS

D.1.1. Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle au 31/12/2022 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Comptable	Solvabilité II
Actifs incorporels	61 000 €	0 €
Impôts différés actifs	0 €	955 861 €
Immobilisations corporelles pour usage propre	149 581 €	551 736 €
Placements	35 344 316 €	33 805 308 €
Actions	110 459 €	110 459 €
<i>Actions non cotées</i>	110 459 €	110 459 €
Obligations	27 800 000 €	26 260 992 €
<i>Obligation subordonnées</i>	2 100 000 €	2 095 841 €
<i>Obligations structurées</i>	25 700 000 €	24 165 151 €
Fonds d'investissement	0 €	0 €
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	7 433 857 €	7 433 857 €
Prêts et prêts hypothécaires	22 457 €	22 457 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	22 457 €	22 457 €
Provisions techniques cédées	4 392 €	-140 761 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	4 392 €	-140 761 €
<i>Santé similaire à la non vie</i>	4 392 €	-140 761 €
Créances nées d'opérations d'assurance	105 009 €	105 009 €
Créances nées d'opérations de réassurance	14 266 €	14 266 €
Autres créances (hors assurance)	692 045 €	692 045 €
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 163 066 €	2 163 066 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	281 567 €	49 368 €
TOTAL ACTIF	38 837 698 €	38 218 354 €

Les actifs détenus par Mutame & Plus en valorisation Solvabilité II pour un montant de 38 218 k€ sont pour 88 % composés de placements. Les fonds disponibles en banques et en caisses représentent 4 % des actifs.

Dans le bilan prudentiel, les intérêts courus et décotes de placements comptabilisés sont annihilés puisqu'ils font partie de la valeur actuarielle des placements inscrite au bilan prudentiel.

D.1.2. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- + Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (OPCVM obligations,)
- + Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert pour l'immobilier
- + Valeur nette comptable pour les livrets d'épargne, la trésorerie et les autres actifs

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs, c'est pourquoi, malgré la valorisation inférieure à la valeur nominale, il n'est pas constaté de provision pour risques.

D.1.3. Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle détient dans ses immobilisations incorporelles un droit au bail de 61 k€ pour l'agence régionale située à Caen.

D.1.4. Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient pas de baux financiers ou d'exploitation.

D.1.5. Entreprises liées

La mutuelle détient 40 € de parts sociales pour l'UGM Services. Elle détient 1 000 € dans le capital d'une SCI Immobilière détenue par la Mutualité Bourgogne-Franche Comté pour une œuvre sociale Mutualiste.

D.1.6. Impôts différés Actif

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales. Le taux d'impôt sur les sociétés est retenu à 25 %.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus près de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste.

Il apparaît un impôt différé actif de 735 k€, compte tenu des immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro sous Solvabilité II, de l'écart de valorisation de la provision technique mais surtout de l'écart de valorisation des placements.

DETAIL IMPÔTS DIFFERES		Valorisation Solvabilité II	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif
ACTIF	Actifs incorporels	0 €	61 000 €	61 000 €
	Placements, immobilier et immo corporelles	34 357 043 €	35 701 049 €	1 344 006 €
PASSIF	Provisions techniques	3 222 039 €	1 685 418 €	1 536 621 €
Ecart de valorisation				2 941 628 €
IMPÔT DIFFERE 25%				735 407 €

Dans la mesure où nous ne constatons pas d'impôts différés au passif et que le résultat fiscal de l'année 2023 fait déjà apparaître un déficit, cet impôt différé d'actif n'a pas été valorisé par prudence à l'actif du bilan prudentiel. Cependant, l'impôt différé lié à l'exercice déficitaire important a lui été valorisé à 956 k€ correspondant au déficit fiscal reportable.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, la mutuelle Mutame & Plus constitue une provision pour sinistres à payer en normes comptables, évaluée à 1 690 k€ frais de liquidation inclus, selon la méthode de Chain Ladder. 4 392 € de la provision sont cédés à AG.MUT dans le cadre de la réassurance du contrat « ProtecTerritoriale » avec AG2R La Mondiale.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- + **Best Estimate de sinistres** : Il s'agit de la projection de flux de décaissements se rapportant aux sinistres de l'année encore non réglés au 31/12/2023.

La méthode de calcul retenue se base sur la méthode de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2023. La provision de gestion prend en compte la quote-part des frais de fonctionnement attachée à la liquidation des prestations.

Le Best Estimate de sinistres est évalué à 1 686 k€, proche de la provision comptable.

4,4 k€ de la provision sont cédés en réassurance à AG. Mut.

- + **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de flux d'encaissements de l'exercice à venir.

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des recettes pour l'année 2024 (26 866 k€ HT), tenant compte d'une tarification augmentée de 3,5 %, mais d'un ratio P/C chargé moyen des deux dernières années supérieur à 100 %, le Best Estimate de primes est évalué à -1 073 k€. Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité. L'impact négatif du Best Estimate de primes résulte d'un ratio P/C chargé supérieur à 100 %. -145 k€ de la provision sont cédés en réassurance à AG. Mut.

Au final, le Best Estimate atteint 2 759 k€ au 31/12/2023, contre 2 439 k€ l'année précédente.

Afin de calculer les provisions techniques en valeur actuarielle, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque. Elle est évaluée à 323 k€ pour l'année 2023.

Les impacts de l'application de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Impact Volatility Adjustment (correction de volatilité)			
	Avec VA	Sans VA	Ecart
Provisions techniques	3 081 279 €	3 120 749 €	-39 470 €
Fonds propres de base	33 399 967 €	33 481 637 €	-81 669 €
Excédent d'actif sur passif	33 399 967 €	33 481 637 €	-81 669 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	33 399 967 €	33 481 637 €	-81 669 €
Capital de solvabilité requis	10 240 842 €	10 252 858 €	-12 015 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	33 399 967 €	33 481 637 €	-81 669 €
Minimum de capital requis	2 700 000 €	2 700 000 €	0 €

L'ensemble des données présentées tiennent compte de la correction pour volatilité.

D.2.2. Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- + Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
- + Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres
- + Sur l'évaluation des provisions de prime :
- + Incertitude sur les recettes en fonction des mouvements d'effectifs
- + Incertitude liée à la sinistralité future
- + Incertitude liée aux frais futurs

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle au 31/12/2023, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Comptable	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	1 689 810 €	3 081 279 €
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 689 810 €	3 081 279 €
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	1 689 810 €	
<i>Meilleure estimation</i>		2 758 402 €
<i>Marge de risque</i>		322 876 €
Impôts différés passifs	0 €	0 €
Dettes nées d'opérations d'assurance	2 960 €	2 960 €
Autres dettes (comptes de tiers)	1 734 148 €	1 734 148 €
Autres dettes (surcotes sur obligations)	25 047 €	0 €
TOTAL PASSIF	3 451 964 €	4 818 386 €
ACTIF NET	35 385 734 €	33 399 967 €

Le passif en normes Solvabilité II atteint 4 818 k€ au 31/12/2023.

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- + Valorisation de la provision technique correspondant au Best Estimate évoqué au point précédent.
- + Les surcotes sur obligations sont neutralisées

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation. Elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

D.3.2. Accords de location

La mutuelle n'a aucun accord de location.

D.3.3. Impôts différés Passif

Comme il n'y a pas de postes d'actif du bilan dont la valorisation est supérieure à la valeur comptable, ni de passifs donc la valorisation est inférieure, il n'y a pas d'impôts différés passif constatés.

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. Gestion du Capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Structure des fonds propres

La structure des fonds propres Solvabilité II se présente comme suit :

FONDS PROPRES		Solvabilité II
Fonds Propres de Base		33 399 967 €
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)		
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes		228 674 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)		
Actions de préférence		
Primes d'émission relatives à des actions de préférence		
Réserve de réconciliation (solo)		32 215 432 €
Dettes subordonnées		
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs		955 861 €
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur		
FONDS PROPRES DE BASE		33 399 967 €

La plupart des fonds propres de la mutuelle sont de niveau 1. Les 956 k€ d'impôts différés d'actif sont de niveau 3.

Les fonds propres solvabilité II sont inférieurs de 1 986 k€ comparé aux fonds propres comptables. Le récapitulatif des différences de valorisation est présenté ci-dessous :

FONDS PROPRES COMPTABLES		35 385 734 €
ACTIF	Actifs incorporels	-61 000 €
	Immobilier	402 155 €
	Placements (+intérêts courus/décotes)	-1 771 208 €
	Provision technique cédée	-145 153 €
	Impôts différés actif	955 861 €
PASSIF	Provision technique	-1 391 469 €
	Autres passifs (surcotes)	25 047 €
	Impôts différés passif	0 €
FONDS PROPRES DE BASE		33 399 967 €

E.1.2. Fonds Propres éligibles et disponibles

Ci-dessous la décomposition des fonds propres éligibles :

FONDS PROPRES DE BASE		33 399 967 €
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la rés. réc		0 €
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réc.		
Déductions non comprises dans la réserve de réconciliation		
Déductions pour particip. dans des institutions financières et des établissements de crédit (solo)		
FONDS PROPRES ELIGIBLES		33 399 967 €

Les fonds propres éligibles et disponibles sont identiques aux fonds propres de base.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

	31/12/2023	%	31/12/2022	%
Risque action	2 437 405		3 505 547	
Risque immobilier	137 934		237 876	
Risque de taux	745 131		730 453	
Risque de concentration	1 637 511		1 729 012	
Risque de change	-		-	
Risque de spread	4 662 841		4 125 470	
Diversification	- 2 611 254		- 2 790 904	
Risque de marché	7 009 567	58,80%	7 537 454	63,75%
Défaut type 1	124 234		71 943	
Défaut type 2	111 195		21 569	
Diversification	- 15 157		- 4 245	
Risque de défaut	220 272	1,85%	89 268	0,76%
Souscription santé non vie	4 648 852		4 156 317	
Catastrophe	155 822		150 881	
Diversification	- 114 440		- 110 617	
Risque souscription santé	4 690 235	39,35%	4 196 580	35,49%
BSCR pré-diversification	11 920 073	100,00%	11 823 303	100,00%
Diversification	- 2 490 987		- 2 295 870	
BSCR	9 429 087		9 527 433	
Risque opérationnel	811 756		764 251	
Impôts différés				
SCR	10 240 842		10 291 684	

Le SCR global s'élève à 10 241 k€ en 2023 après prise en compte de la diversification et de l'ajustement des impôts différés contre 10 292 k€ en 2022.

E.2.2. Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022	%
MCR linéaire	1 401 855	1 308 340	7,15%
MCR combiné	2 560 211	2 572 921	-0,49%
MCR minimum absolu	2 700 000	2 700 000	0,00%
MCR retenu	2 700 000 €	2 700 000 €	0,00%

Le MCR est porté au seuil minimum réglementaire de 2,7 M€.

E.2.3. Ratios de couverture

Ci-contre un récapitulatif des ratios de couverture de la mutuelle :

FONDS PROPRES ELIGIBLES	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Evolution
Actif	38 218 354 €	35 726 916 €	6,97%
Passif	-4 818 386 €	-4 195 619 €	14,84%
Fonds propres Solvabilité II	33 399 967 €	31 531 297 €	5,93%
Fonds propres non éligibles (apport avec droit de reprise)	0 €	0 €	0,00%
TOTAL FONDS PROPRES ELIGIBLES	33 399 967 €	31 531 297 €	5,93%

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Evolution
Capital de Solvabilité Requis	10 240 842 €	10 291 684 €	-0,49%
Fonds propres éligibles	33 399 967 €	31 531 297 €	5,93%
Ratio de couverture du SCR	326,14%	306,38%	+19,76 pb

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Evolution
Minimum de Solvabilité Requis	2 700 000 €	2 700 000 €	0,00%
Fonds propres éligibles	32 444 106 €	31 531 297 €	2,89%
Ratio de couverture du MCR	1201,63%	1167,83%	+33,80 pb

Le ratio de couverture du SCR reste confortable à 326 %. Le ratio de couverture du MCR atteint quant à lui les 1 202 % (les impôts différés d'actif ne sont pas éligibles à la détermination du ratio de couverture du MCR). La légère amélioration du ratio de solvabilité est la combinaison d'une augmentation des fonds propres éligibles, atténuée d'une légère diminution du SCR, notamment du SCR de marché compte tenu du portefeuille moins exposé, compensé par une hausse du SCR Santé.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5. NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexe : QRT demandés

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les mutuelles publient en annexe du document divers QRT. À ce titre, Mutame & Plus publie en annexe ceux qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution.

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garantie Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Non Vie Seule

À Caen, le 26 mars 2024

Le Conseil d'administration
Représenté par son Président Claude TAJAN

Signé par Claude TAJAN
Le 02/04/2024

 Signed with
universign

Bilan			Solvency II value	Statutory accounts value			
			C0010	C0020			
Actifs	Fond de commerce	R0010		0,00			
	Frais d'acquisition différés	R0020		0,00			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0,00	61 000,00			
	Actifs d'impôts différés	R0040	955 861,00	0,00			
	Excédent du régime de retraite	R0050	0,00	0,00			
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	551 735,59	149 580,83			
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	33 805 307,63	35 344 315,76			
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00	0,00		
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00	0,00		
		Actions	R0100	110 458,75	110 458,75		
		Actions	Actions - cotées	R0110	0,00	0,00	
			Actions - non cotées	R0120	110 458,75	110 458,75	
		Obligations	R0130	26 260 991,87	27 800 000,00		
		Obligations	Obligations d'État	R0140	0,00	0,00	
			Obligations d'entreprise	R0150	2 095 841,21	2 100 000,00	
			Titres structurés	R0160	24 165 150,66	25 700 000,00	
		Titres garantis	R0170	0,00	0,00		
		Organismes de placement collectif	R0180	0,00	0,00		
		Produits dérivés	R0190	0,00	0,00		
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	7 433 857,01	7 433 857,01		
		Autres investissements	R0210	0,00	0,00		
		Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte	R0220	0,00	0,00		
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230	22 457,49	22 457,49			
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police	R0240	0,00	0,00		
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	22 457,49	22 457,49		
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00	0,00		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-140 760,66	4 392,00			
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-140 760,66	4 392,00		
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0290	0,00	0,00	
			Santé similaire à la non-vie	R0300	-140 760,66	4 392,00	
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	0,00		
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0320	0,00	0,00		
		Vie UC et indexés	R0330	0,00	0,00		
	Dépôts auprès des cédantes	R0340	0,00	0,00			
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0350	0,00	0,00			
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0360	105 008,62	105 008,62			
	Autres créances (hors assurance)	R0370	14 265,64	14 265,64			
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0380	692 044,51	692 044,51			
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0390	0,00	0,00			
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0400	0,00	0,00			
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0410	2 163 066,11	2 163 066,11			
	Total de l'actif	R0420	49 367,72	281 567,26			
	Passifs	Provisions techniques non-vie	R0500	38 218 353,65	38 837 698,22		
		Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0510	3 081 278,72	1 689 810,00	
			Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0520	0,00	0,00
				Meilleure estimation	R0530	0,00	
				Marge de risque	R0540	0,00	
			Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0550	0,00		
			Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0560	3 081 278,72	1 689 810,00
				Meilleure estimation	R0570	0,00	
Marge de risque				R0580	2 758 402,30		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0590	322 876,42			
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0600	0,00	0,00	
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	0,00	0,00	
			Meilleure estimation	R0620	0,00		
			Marge de risque	R0630	0,00		
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0640	0,00			
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	0,00	0,00	
Meilleure estimation			R0660	0,00			
Marge de risque			R0670	0,00			
Provisions techniques UC et indexés		R0680	0,00				
Provisions techniques UC et indexés		Provisions techniques calculées comme un tout	R0690	0,00	0,00		
		Meilleure estimation	R0700	0,00			
		Marge de risque	R0710	0,00			
Autres provisions techniques		R0720	0,00				
Passifs éventuels		R0730		0,00			
Provisions autres que les provisions techniques		R0740	0,00	0,00			
Provisions pour retraite		R0750	0,00	0,00			
Dépôts des réassureurs		R0760	0,00	0,00			
Passifs d'impôts différés		R0770	0,00	0,00			
Produits dérivés		R0780	0,00	0,00			
Dettes envers des établissements de crédit		R0790	0,00	0,00			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0800	0,00	0,00				
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0810	0,00	0,00				
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0820	2 959,72	2 959,72				
Autres dettes (hors assurance)	R0830	0,00	0,00				
Passifs subordonnés	R0840	1 734 147,76	1 734 147,76				
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0850	0,00	0,00			
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00	0,00			
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0870	0,00	0,00			
Total du passif	R0880	0,00	25 046,66				
Excédent d'actif sur passif	R0900	4 818 386,20	3 451 964,14				
	R1000	33 399 967,45	35 385 734,08				

Frais médicaux

Sinistres payés bruts (non cumulés)		Année de développement															Pour l'année en cours, somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																0,00	0,00	0,00
N-14	R0110																	0,00	0,00
N-13	R0120														0,00			0,00	0,00
N-12	R0130																	0,00	0,00
N-11	R0140											0,00		0,00				0,00	0,00
N-10	R0150																	0,00	0,00
N-9	R0160										0,00							0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00								0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00									0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00										0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00													0,00	0,00
N-4	R0210	19 839 884,00	1 302 182,00	43 352,00		0,00												0,00	21 185 418,00
N-3	R0220	18 782 913,71	1 314 942,76	23 526,37	0,00													0,00	20 121 382,84
N-2	R0230	21 384 600,50	1 442 947,30	31 774,42														31 774,42	22 859 322,22
N-1	R0240	21 730 515,26	1 502 322,20															1 502 322,20	23 232 837,46
N	R0250	23 233 074,64																23 233 074,64	23 233 074,64
Total	R0260																	24 767 171,26	110 632 035,16

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées		Année de développement															Pour l'année en cours, somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
Précédentes	R0100																	0,00	0,00
N-14	R0110																0,00		0,00
N-13	R0120														0,00			0,00	0,00
N-12	R0130																	0,00	0,00
N-11	R0140											0,00						0,00	0,00
N-10	R0150																	0,00	0,00
N-9	R0160																	0,00	0,00
N-8	R0170							0,00		0,00								0,00	0,00
N-7	R0180								0,00									0,00	0,00
N-6	R0190					0,00	0,00	0,00										0,00	0,00
N-5	R0200				0,00	0,00	0,00											0,00	0,00
N-4	R0210			0,00	0,00	0,00												0,00	0,00
N-3	R0220		48 431,23	0,00	0,00													0,00	0,00
N-2	R0230	1 541 520,68	27 469,93	0,00														0,00	0,00
N-1	R0240	1 599 010,67	33 237,57															32 957,68	1 632 968,35
N	R0250	1 666 721,86																1 666 721,86	1 666 721,86
Total	R0260																	1 685 644,49	1 685 644,49

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro		
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080		C0090
Provisions techniques	R0010	3 081 278,72	3 081 278,72	0,00	3 081 278,72	0,00	3 120 748,55	39 469,83	3 120 748,55	0,00	39 469,83	
Fonds propres de base	R0020	33 399 967,45	33 399 967,45	0,00	33 399 967,45	0,00	33 481 636,60	81 669,15	33 481 636,60	0,00	81 669,15	
Fonds propres de base	Excédent d'actif sur passif	R0030	33 399 967,45	33 399 967,45	0,00	33 399 967,45	0,00	33 481 636,60	81 669,15	33 481 636,60	0,00	81 669,15
	Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR		R0050	33 399 967,45	33 399 967,45	0,00	33 399 967,45	0,00	33 481 636,60	81 669,15	33 481 636,60	0,00	81 669,15
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	Niveau 1	R0060	32 444 106,45	32 444 106,45	0,00	32 444 106,45	0,00	32 525 775,60	81 669,15	32 525 775,60	0,00	81 669,15
	Niveau 2	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Niveau 3	R0080	955 861,00	955 861,00	0,00	955 861,00	0,00	955 861,00	0,00	955 861,00	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis		R0090	10 240 842,49	10 240 842,49	0,00	10 240 842,49	0,00	10 252 857,85	12 015,37	10 252 857,85	0,00	12 015,37
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis		R0100	32 444 106,45	32 444 106,45	0,00	32 444 106,45	0,00	32 525 775,60	81 669,15	32 525 775,60	0,00	81 669,15
Minimum de capital requis		R0110	2 700 000,00	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	0,01	2 700 000,00	0,00	0,01
Ratio SCR		R0120	326,14%	326,14%	0,00%	326,14%	0,00%	326,56%	0,41%	326,56%	0,00%	0,41%
Ratio MCR		R0130	1201,63%	1201,63%	0,00%	1201,63%	0,00%	1204,66%	3,02%	1204,66%	0,00%	3,02%

#S.23.01 /export /group.(s.23.01 - own funds).1.1 /STEP.4.7.1

S.23.01.01			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00		
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	228 674,00	228 674,00		0,00		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00				
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Réserve de réconciliation	R0130	32 215 432,45	32 215 432,45				
	Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	955 861,00				955 861,00	
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00					
	Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions			R0290	33 399 967,45	32 444 106,45	0,00	0,00	955 861,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00		
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00		
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00	
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00	
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00		
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00	
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00		
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00	
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00	
Total fonds propres auxiliaires			R0400	0,00		0,00	0,00	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	33 399 967,45	32 444 106,45	0,00	0,00	955 861,00	
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	32 444 106,45	32 444 106,45	0,00	0,00		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	33 399 967,45	32 444 106,45	0,00	0,00	955 861,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	32 444 106,45	32 444 106,45	0,00	0,00		
SCR	R0580	10 240 842,49						
MCR	R0600	2 700 000,00						
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,26						
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	12,02						

/Group.(S.23.01 - Own funds).2.1/Export

			Total	
			C0060	
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	33 399 967,45	
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 184 535,00	
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00	
Réserve de réconciliation			R0760	32 215 432,45
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0,00	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0,00	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)			R0790	0,00

#S.25.01.01 /export /group.(s.25.01.01 - solvency capital requirement - for undertakings on standard formula).1.1 /STEP.4.8.1

Basic Solvency Capital Requirement			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché		R0010	7 009 566,74	7 009 566,74	0,00
Risque de défaut de la contrepartie		R0020	220 271,64	220 271,64	0,00
Risque de souscription en vie		R0030	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription en santé		R0040	4 690 235,04	4 690 235,04	0,00
Risque de souscription en non-vie		R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification		R0060	-2 490 986,76	-2 490 986,76	
Risque lié aux immobilisations incorporelles		R0070			
Capital de solvabilité requis de base		R0100	9 429 086,66	9 429 086,66	

/Group.(S.25.01.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula).2.1/Export

Calcul du capital de solvabilité requis			Valeur
			C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE		R0120	
Risque opérationnel		R0130	811 755,82
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés		R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	10 240 842,49
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0,00
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type a	R0211	
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type b	R0212	
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type c	R0213	
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type d	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	10 240 842,49
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
	Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4 - Pas d'ajustement
	Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0,00

/Group.(S.25.01.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula).3.1/Export

Approche concernant le taux d'imposition			Oui/Non
			C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen		R0590	2 - Non

/Group.(S.25.01.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula).4.1/Export

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés			Avant le choc	Après le choc
			C0110	C0120
DTA		R0600	955 861,00	0,00
DTA	DTA dus au report à nouveau	R0610	955 861,00	
	DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	0,00	
DTL		R0630	0,00	

/Group.(S.25.01.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula).5.1/Export

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0,00
LAC DT	LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,00
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

#S.28.01 /export /group.(28_01).1.1 /STEP.4.9.1

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		Composant du MCR
		C0010
MCRNL Result	R0010	1 401 855,46

/Group.(28_01).2.1/Export

		Informations d'arrière plan	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titration)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 899 162,96	26 927 549,01
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

/Group.(28_01).3.1/Export

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
MCRL Result	R0200	0,00

/Group.(28_01).4.1/Export

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titration)	Capital total net (de réassurance/SPV) à risque
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked)	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00

/Group.(28_01).5.1/Export

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	1 401 855,46
SCR	R0310	10 240 842,49
Plafond du MCR	R0320	4 608 379,12
Plancher du MCR	R0330	2 560 210,62
MCR combiné	R0340	2 560 210,62
Plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	2 700 000,00

NOUS CONNAITRE

mutame-plus.fr



Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

COORDONNÉES

MUTAME & PLUS

4, rue Emile Enault
50000 SAINT-LÔ

02 33 05 29 20

contact@mutame-plus.fr

Mutame & Plus, 4 rue Emile Enault 50000 Saint-Lô
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au
répertoire
SIRENE sous le numéro SIREN 780 915 898.
LEI : 969500IQ7L48908G0C96

